



Formateur instructeur

Par Visiteur

Bonjour, en 2006, j'ai fondé un école de formation nationale privée de garde assermenté, enregistrée en sous préfecture comme association loi 1901. son rôle consiste à former et à informer des gardes chasse, pêche, des bois, des gardes particuliers ou du domaine de la voirie routière. en fin de cours une attestation de stage est remise.

J'ai composé tous les cours en conformité avec un arrêté du 30 08 2006 concernant la formation de gardes

Cela permet aux préfectures de constater que le garde lors de sa demande d'agrément ou de renouvellement dispose bien des connaissances minimum requises pour être agréé. Il n'y a aucune autre école de ce genre déclarée. nous sommes bénévoles et les élèves ne paient que les fournitures (cours et repas et autre hébergement si nécessaire) Quel est le document (si il en existe un) que je dois fournir pour prouver de mes compétences.. (je suis retraite et garde généraliste bénévole depuis 1991 et asvp à temps partiel pour 3 communes depuis 2007. J'ai un collègue garde aussi depuis 19 ans brevet or gran gibier qui m'apporte aussi son aide et son temps bénévolement. Nous avons déjà formé 300 gardes en remise à niveau notamment.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

J'aurai une petite question à vous poser:

Quel est le document (si il en existe un) que je dois fournir pour prouver de mes compétences

Pourquoi mais surtout à qui devez vous remettre un tel document?

Bien cordialement.

Par Visiteur

D'abord merci pour votre intervention, nous avons un site internet que vous pourrez consulter et c'est cela qui génère des demandes et des mises en doute de nos capacités

Or pour éviter toutes futures polémiques, j'aurai souhaité bénéficier de vos toujours excellents conseils.

site: efnpga.Org.fr

(attention le 0 de Org est un chiffre)

merci pour tout

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai consulté votre site et je n'arrive toujours pas à savoir que vous recherchez précisément.

Comment peut-on prouver ses compétences autrement qu'en faisant une sorte de CV, et en mettant en avant le conformité de votre enseignement avec les décrets en vigueur?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Certaines personnes (ayant eu accès au site) et qui ont fait partie à un moment donné de nos associations, essaient par tous les moyens de nous dénigrer et surtout de nous discréditer...et c'est pour palier à ce genre d'inconvénient que je souhaiterai savoir de quelle façon agir

merci encore

Par Visiteur

Bonjour,

Merci, je comprends mieux.

Vous avez votre CV pour vous. Si un ancien membre cherche à vous dénigrer, vous pouvez le mettre en demeure de s'arrêter, par lettre recommandée AR, sous peine de poursuites pénales pour Diffamation.

En effet, la diffamation se définit comme Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

La diffamation non publique est une contravention pénale, donc sujette à condamnation par le tribunal de Police.

Cela devrait en principe les calmer. S'ils continuent, veuillez à vous constituer les preuves de la diffamation et vous n'aurez alors plus qu'à porter plainte auprès de votre commissariat de Police ou de gendarmerie.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci infiniment pour tout
je suis très content d'avoir eu contact avec votre service
bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie pour vos propos et espère très sincèrement que tout se déroulera pour le mieux.

En vous remerciant pour votre confiance,

Très cordialement.